Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_09-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# SEANCE DU 29 JANVIER 2026

## DELIBERATION

Nombre de conseillers :

| | |
|---|---|
| En exercice | 51 |
| Présents | 37 |
| Votants | 41 |

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/02/2026

L'an 2026, le 29 janvier à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 janvier 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Stéphane NOURRY, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Benoit VIART.

Remplacement : Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Isabelle CLEMENT-VITORIA pouvoir à Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD pouvoir à Odile DELAHAIS, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER.

Absent(s) excusé(s) : Nancy BOURIANNE, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Stephan DUPE.

Absent(s) : David BUISSET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Marcel PIOT, Arnaud RIVIERE, Marie-Paule ROZE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CAKAIN

**N° 2026-01-DELA-009 : Modification de la Charte de gouvernance voirie à la suite des recommandations de la Chambre Régionale de Comptes**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_09-DE

## 1. Cadre règlementaire :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2021-10-DELA-135 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et à l'approbation de la nouvelle charte de gouvernance voirie ;
- Vu la délibération n° 2025-03-DELA- 31 du conseil communautaire du 27 mars 2025 relative aux nouvelles modalités de réalisation de prestations de service aux communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de l'application de la charte de gouvernance voirie ;

## 2. Contexte :

Par délibération n°2019-10-DELA-125 du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire relevant de la compétence voirie de la communauté de communes, à savoir le périmètre d'intervention de la communauté de communes limité à la voirie hors agglomération.

De façon concomitante, il a été adopté la charte de gouvernance voirie dans laquelle sont formulées les modalités et les conditions d'intervention de la communauté de communes sur la voirie hors agglomération pour un exercice de la compétence à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n°2021-10-DELA-135 du 28 octobre 2021, le conseil communautaire a modifié cette charte afin d'intégrer de nouvelles prestations comme le fauchage tardif, les interventions d'urgence en agglomération, et des prestations spécifiques pour les petites communes sur le domaine routier en agglomération limité à 20 heures par an et refacturées par la communauté de communes aux tarifs voirie voté chaque année.

Une nouvelle délibération, le 27 mars 2025, a étendu les critères d'intervention de la CCBR pour les prestations spécifiques aux petites communes (moins de 1000 habitants) aux communes de 3 500 habitants au plus.

## 3. Description du projet :

### 3.1. Modalités de programmation des travaux d'investissement voirie

La chambre régionale des comptes, dans son rapport transmis le 7 mai 2025, a alerté la CCBR sur son fonctionnement en matière de voirie, sa gouvernance ne correspondant pas pleinement à une approche communautaire de la compétence. Elle lui a notamment reproché le rôle trop prégnant des communes dans la prise de décisions relatives aux programmes de travaux d'investissement.

En réponse à cette observation, la commission voirie, réunie le 2 juillet 2025, a proposé une nouvelle méthode d'utilisation des attributions de compensation ainsi qu'un nouveau processus de validation des programmes de travaux d'investissement.

Il est donc proposé de modifier la charte de gouvernance en conséquence.

### 3.2. Mission d'assistance et de conseil en ingénierie pour travaux en agglomération

En complément de cette modification, d'autres ajustements sont proposés afin de clarifier plusieurs points. Ainsi, la nouvelle charte entérine le principe de gratuité de la mission d'assistance et de conseil en ingénierie pour travaux en agglomération et la limite aux opérations dont le montant de travaux est estimé au plus à 100 000 € HT (cf. proposition du Bureau en date du 16 septembre 2025).

Le projet joint en annexe fait apparaitre en rouge l'ensemble des modifications proposées, pour lesquelles la Commission voirie a donné un avis favorable le 15 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_09-DE

Les modifications proposées n'impliquent pas de modification budgétaire notable.

Il est à noter que la gratuité de la mission d'assistance et de conseil en ingénierie pour travaux en agglomération représente une aide aux communes de l'ordre de 17 570 € en moyenne par an (31 565 € en 2025, 13 779 € en 2024, 7 366 € en 2023).

**Avis de la commission voirie en séance du 15 décembre 2025 :** FAVORABLE
**Avis du bureau communautaire en séance du 8 janvier 2026 :** FAVORABLE

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la nouvelle charte de gouvernance voirie avec les modifications proposées ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-Thérèse CAKAIN
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé